

Police Municipale
AR 21000339

ARRETE PERMANENT

**REGLEMENTANT
L'ACCES ET L'UTILISATION DE
L'AIRE DE JEUX DU SQUARE
FOUCHER DE CAREIL**

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/PJI/41 du 17 juin modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/PJI/41 rendant obligatoire le port du masque dans le département de Seine-et -Marne sur la voie publique dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU les décrets n°94-699 du 10 aout 1994 et n°96-136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

VU le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des biens,

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'aire de jeux constitue une espace public placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux.

Le présent règlement organise et règlememente l'utilisation de l'aire de jeux citée ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'aire de jeux, du Square Foucher de Careil, est ouverte au public tous les jours de l'année, conformément aux horaires suivants :

Du 1^{er} Octobre au 31 Mars, de 9h00 à 19h00.

Du 1^{er} Avril au 30 Septembre, de 9h00 à 22h00.

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, de services ou en raison de circonstances particulières.

ARTICLE 3 – Les jeux sont en accès libres dans le respect de l'arrêté. Ce lieu de rassemblement et de rencontre est ouvert aux enfants entre 2 et 12 ans, sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 4 - Le port du masque sera obligatoire pour les personnes âgées de onze ans et plus sur la voie publique sauf pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.

ARTICLE 5 – Il est demandé :

- D'avoir un esprit de courtoisie et de respect d'autrui,
- D'utiliser la poubelle mise à disposition,

De ne pas uriner sur la surface de jeux

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex

Tél. 01 64 12 70 00, Fax 01 64 12 70 28

ARTICLE 6 – Il est interdit :

- De circuler sur la surface de jeux et autour avec des véhicules à moteur,
- De circuler sur la surface de jeux avec des talons,
- De manger dans l'aire de jeux,
- D'escalader les grilles,
- De dégrader l'équipement,
- De faire des barbecues,
- De fumer cigarette et chicha et/ou jeter mégots ou charbon sur la surface de jeu, et en dehors,
- D'y apporter des animaux.
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux
- Emmettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, radio, pétard...)

ARTICLE 7 – En cas de dégradation, de non-respect des horaires et nuisances sonores les utilisateurs et responsables mis en cause s'exposeront à des sanctions telles que des avertissements, une suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation des jeux et/ou verbalisation.

ARTICLE 8 – Les auteurs de bruits ou tapages seront punis selon l'article R623-2 du code pénal, de l'amende de 450€ prévue par les contraventions de 3^{ème} classe.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 10- La Commissaire de Police de Lagny sur Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le trente juillet deux mille vingt-et-un.

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 02 août 2021
A son affichage le : 02 août 2021
Lagny-sur-Marne le : 02 août 2021

Pour extrait conforme,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne